Article 1 - Dénomination, Objet, Durée

L'association « PERMAculture CATalane » a été fondée le 16 février 2019

Son objet est de créer un réseau local d'échanges, de coopération, de solidarité et d'entraide constitué par les adhérents de l'association, afin de promouvoir la permaculture au sens large. Pour cela, elle organise et participe à différents événements, dans le respect de la charte et du règlement intérieur. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Siège Social

Le siège social est fixé au 8 rue Fragonard, 66000 Perpignan

Article 3 - Composition

L'association se compose de deux types de membres : les membres co-présidents et les membres actifs. Tous les adhérents sont membres actifs de l'association et bénéficient d'une voix lors des assemblées générales. Le bureau est composé de membres co-présidents. Tout membre actif peut devenir coprésident en se déclarant comme tel lors de l'assemblée générale ordinaire de début d'année. Les missions des co-présidents sont définies dans le règlement intérieur. Elles ont pour vocation de faire fonctionner à minima l'association sans prise de pouvoir décisionnel autre qu'administratif.

Article 4 - Admission

Les nouveaux adhérents devront être cooptés par 3 membres de l'association afin de se faire connaître. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur et à verser la cotisation dont le montant est précisé dans le règlement intérieur.

Article 5 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès.
- la radiation prononcée en Assemblée Generale Ordinaire pour non-paiement de la cotisation ou motif grave. L'intéressé est invité préalablement par mail, à expliciter le diffèrend en AG ordinaire ou par écrit. La décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 6 - Affiliation

L'association n'est affiliée à aucun autre organisme, mais se réserve le droit d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. EG P-CU

Article 7 - Ressources de l'association

Elles sont constituées :

- des cotisations des membres,
- des subventions des collectivités publiques,
- des sommes perçues en contrepartie des actions et prestations fournies par l'association,
- des dons, mécénat, sponsoring.

Article 8 - Gestion

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître, annuellement, un compte de résultat et un bilan. Il est justifié, chaque année, auprès des membres de l'association et des autorités, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'année écoulée.

Article 9 - Bureau

Le bureau est composé par les co-présidents. Il tient la comptabilité de l'association et organise les assemblées générales.

Article 10 - Indemnités

La fonction de membre du bureau est gratuite et bénévole.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

Elle concerne tous les membres et se réunit au moins une fois par an. Les modalités de convocation et de délibération sont dans le règlement intérieur.

Lors de la première réunion en début d'année civile les présidents de séance exposent le rapport moral et le bilan d'activités de l'année écoulée. L'assemblée générale fixe alors le montant de la cotisation annuelle, et après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'admission des nouveaux membres coprésidents. Pour délibérer, un quorum (1/3) des coprésidents de l'association présents ou représentés est requis. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, dans un délai de 15 jours. Aucun quorum n'est alors requis.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Sur demande de la majorité des coprésidents, elle peut être convoquée. La convocation doit être notifiée par mail à tous les membres au moins 1 mois à l'avance. L'ordre du jour ne peut comporter qu'un seul sujet : la modification des statuts, la mise en sommeil ou la dissolution. Les modalités de délibération sont dans le règlement intérieur.

M. Billey Eric

Article 13 - Dissolution

Elle doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture. Elle ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire. Elle choisira une association, de même objet, à laquelle seront versés les avoirs de l'association. Elle désignera des membres chargés de procéder à la liquidation de l'association.

Article 14 - Modification de statuts

Ils peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire. Le projet doit être présenté un mois avant la séance, à tous les membres de l'association par écrit (email).

Article 15 - Mise en sommeil de l'association

Elle doit être actée en assemblée générale extraordinaire, qui en fixera la durée maximale et décidera de sa reprise. Au-delà de ce délai, il sera procédé à la dissolution de l'association. Durant cette période, l'ensemble des éventuels moyens de paiement, contrats et abonnements seront suspendus et le patrimoine de l'association ne pourra être ni cédé, ni vendu.

Article 16 - Règlement intérieur

Il sera élaboré ou modifié avec tous les membres qui le désirent, pour être voté en Assemblée Générale Ordinaire. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue à Saint-estève, le 16 février 2019

Fait en deux exemplaires, un pour l'association et un destiné au dépôt légal.

Signatures des coprésidents dont deux trésoriers : Mme Dumoulin (titulaire) et M. Grau (suppléant)

M. Felix Florent

M. Grau Eloi

Mme Dumoulin Nathalie

n Nathalie Mme Saint-Aubin Elisabeth

Mme Laudam Sophie

Mme Wolff Patricia